



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27 février 2006

6603/06

Dossier interinstitutionnel :
2004/0217 (COD)

CODEC 167
ECO 25
SAN 37

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

N° prop. Cion: 13880/04 ECO 168 SAN 157 CODEC 1166

14487/05 ECO 138 SAN 175 CODEC 1019

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux médicaments utilisés en pédiatrie, modifiant le règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, la directive 2001/83/CE et le règlement (CE) n° 726/2004
[première lecture]
- Adoption (**pc + d**)
a) de la position commune
b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 22 octobre 2004, la Commission a transmis au Conseil la proposition susvisée ¹, fondée sur l'article Art. 95 du TCE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 11 mai 2005 ².
3. Le Parlement européen a rendu son avis en première lecture le 7 septembre 2005 ³ en adoptant 69 amendements à la proposition de la Commission.

¹ doc. 13880/04.

² JO C 267 du 27.10.2005, p. 1.

³ doc. 11956/05.

4. La Commission a présenté, au titre de l'article 250 paragraphe 2 du TCE, une proposition modifiée le 11 novembre 2005 ¹.
5. Lors de sa 2699ème session du 8-9 décembre 2005, le Conseil "EPSCO" est parvenu à un accord politique sur une position commune concernant le règlement susmentionné.
6. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
 - d'adopter, avec le vote contre de la délégation polonaise, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position commune figurant dans le document 15763/05 et l'exposé des motifs figurant dans le document 15763/05 ADD 1;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

¹ doc. 14487/05.